



## ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE CHARMONT EN BEAUCE

### REGLEMENT DES CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire de la commune de CHARMONT EN BEAUCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, les articles R2213-38 et suivants et les articles R2223-1 et suivants

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R610-5

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants

Considérant qu'il est indispensable de définir un règlement de gestion des cavurnes et du jardin du souvenir, afin de préserver la tranquillité, la salubrité, le maintien du bon ordre et la décence dans l'enceinte du cimetière communal,

#### ARRETE

**Article 1:** Les cavurnes et le jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

**Article 2:** Les cavurnes sont destinées à recevoir les cendres des corps:

- des personnes décédées sur le territoire de la commune.
- des personnes domiciliées sur le territoire de la commune.
- des personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective.
- des personnes bénéficiaires d'une concession

Chaque cavurne pourra recevoir de une à quatre urnes cinéraires selon la taille des urnes.

**Article 3:** Chaque cavurne sera concédée au moment du décès à la famille du défunt ou pourra faire l'objet d'une réservation, pour des durées de 30 ou 50 ans. Les tarifs des concessions (locations) sont fixés par délibération du Conseil Municipal et pourront faire l'objet d'une réévaluation.

**Article 4:** Le contrat de concession (location) ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. C'est l'autorité municipale qui désigne l'emplacement de la cavurne et ce n'est en aucun cas le concessionnaire qui choisit cet emplacement.

**Article 5:** A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée par le concessionnaire selon le tarif en vigueur à ce moment-là. Celui-ci aura une priorité de reconduction de location durant les 3 mois qui suivront le terme de sa concession.

**Article 6:** En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 6 mois suivant la date d'expiration, la cavurne sera reprise par la commune et la ou les urnes seront remises à la famille du ou des défunts. Afin de laisser du temps aux familles pour s'organiser, ces urnes cinéraires seront tenues à leur disposition pendant 6 mois dans le caveau communal. A l'expiration du délai les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir et les urnes seront détruites.

**Article 7:** Avant l'expiration de la concession (location), tout déplacement d'urne cinéraire à l'extérieur de la caverne ne pourra se faire que sur demande écrite de la famille et autorisation spéciale de la mairie. Cette autorisation pouvant être accordée pour une restitution définitive à la famille du défunt, pour une dispersion au jardin du souvenir ou pour un transfert dans une autre concession.

**Article 8:** Les contrats de concessions (locations) ne constituent point des actes de vente et n'emportent point droit de propriété en faveur du concessionnaire, mais simplement un droit de jouissance (location) et d'usage avec l'affectation spéciale et nominative. Les terrains ne peuvent être l'objet de vente ou de transactions entre particuliers.

Toute cession faite à des personnes étrangères à la famille est nulle et sans effet

**Article 9:** Les opérations d'ouverture et de fermetures des cavernes se feront par une entreprise agréée de pompes funèbres ou de marbrerie, sous le contrôle du Maire, d'un Adjoint ou d'un employé habilité.

**Article 10:** Les cavernes sont équipées de couvercle en béton. Dans un souci d'harmonie et d'esthétique, l'identification des personnes inhumées dans les cavernes se fera par apposition d'un couvercle en granit de fermeture (le couvercle en béton reste la propriété de la mairie). Il est possible de remplacer le couvercle par un monument funéraire respectant les dimensions des cavernes, et à la charge de la famille. Si des objets supplémentaires doivent être ajoutés, ils ne devront pas dépasser les dimensions de celle-ci.

**Article 11:** Le fleurissement des cavernes est autorisé le jour de la cérémonie d'inhumation et les jours qui suivent. Par la suite le dépôt de fleurs et autres ornements sera limité à la surface du couvercle de la caverne et devra laisser visible la plaque d'identification de la personne inhumée.

**Article 12:** Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cet espace étant réservé aux cendres des personnes définies dans l'article 2 du règlement intérieur du cimetière. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et du Maire, d'un Adjoint ou d'un employé habilité après autorisation délivrée par le Maire. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

**Article 13:** Tous les ornements et attributs funéraires sont interdits sur les bordures et les galets du Jardin du Souvenir à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

**Article 14:** L'identification des personnes dont les cendres auront été dispersées au Jardin du Souvenir se fera à l'aide de plaques normalisées fournies par la mairie et identiques. Le modèle de gravure sera joint et sera à la charge de la famille du défunt.

**Article 15:** Le Maire, les adjoints et l'employé habilité sont chargés de la bonne exécution du présent règlement

Fait à Charmont en Beauce le 15 septembre 2016

Le Maire

Département du Loiret  
Commune de CHAMONT EN BEAUCE



Cadre réservé à l'Administration

Déclaration enregistrée le :

Concession n° : .....

Emplacement : Allée ..... n° .....

Dispersion n° .....

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR

A Monsieur le Maire de CHARMONT EN BEAUCE,

Je soussigné .....

Demeurant .....

degré de parenté avec le défunt : .....

sollicite l'autorisation de disperser dans le jardin du souvenir du cimetière de la commune de Charmont en Beauce, les cendres de :

M.....

Domicilié(e) en son vivant : .....

né(e) le ..... à .....

décédé(e) à ....., le .....

Date et heure prévue pour la dispersion : le.....à ..... h .....

Je m'engage à prendre en charge les frais en résultant et garantis expressément la commune de Charmont en Beauce contre toute réclamation pouvant survenir du fait de cette dispersion dont je prends l'entière responsabilité.

Fait à ..... le .....

Signature

## AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire de la commune de Charmont en Beauce ,

autorise la dispersion dans le jardin du souvenir du cimetière de la commune de Charmont en Beauce, les cendres de :

M.....

né(e) le ..... à .....

décédé(e) à ....., le .....

la dispersion se fera le ..... à .....h.....

Fait à ..... le .....

Le Maire